



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-465

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-02-00224 - DECISION TARIFAIRE N°12938 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SPASAD CRF AMIENS - 800017345 <b>??</b> (2 pages)	Page 3
R32-2025-07-02-00223 - DECISION TARIFAIRE N°12946 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SSIAD CH DOULLENS - 800008880 <b>??</b> (2 pages)	Page 5
R32-2025-07-02-00222 - DECISION TARIFAIRE N°12947 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SAD MIXTE EPSOMS BOVES - 800008708 <b>??</b> (2 pages)	Page 7
R32-2025-07-02-00225 - DECISION TARIFAIRE N°12950 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SAD MIXTE EPSOMS ST OUEN - 800005837 <b>??</b> (2 pages)	Page 9
R32-2025-07-02-00227 - DECISION TARIFAIRE N°12951 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SSIAD AMIENS SANTÉ AMIENS - 800005829 <b>??</b> (2 pages)	Page 11
R32-2025-07-02-00226 - DECISION TARIFAIRE N°12952 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SSIAD ASS BOVES - 800005738 <b>??</b> (2 pages)	Page 13
R32-2025-07-02-00228 - DECISION TARIFAIRE N°12953 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SSIAD ASJ PÉRONNE - 800005688 <b>??</b> (2 pages)	Page 15
R32-2025-06-23-00073 - DECISION TARIFAIRE N°3776 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE SSIAD ASJ PERONNE-800005688 <b>????</b> (2 pages)	Page 17
R32-2025-06-24-00294 - DECISION TARIFAIRE N°5825 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> EHPAD CH DOULLENS - 800007650 <b>??</b> (3 pages)	Page 19
R32-2025-06-24-00293 - DECISION TARIFAIRE N°8382 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU <b>??</b> CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> EPSMS SENEOS - 800001109 <b>??</b> (5 pages)	Page 22

DECISION TARIFAIRE N°12938 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SPASAD CRF AMIENS - 800017345

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2010 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD CRF AMIENS (800017345) sise 6, R COLBERT 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3764 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SPASAD CRF AMIENS - 800017345

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 837 828,60 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 773 547,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 147 795,65 €). Le prix de journée est fixé à 44,58 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 280,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 356,73 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 860 465,41 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 796 184,64 € (douzième applicable s'élevant à 149 682,05 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,15 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 280,77 € (douzième applicable s'élevant à 5 356,73 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site [www.ars-hauts-de-france.fr](http://www.ars-hauts-de-france.fr)

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12946 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD CH DOULLENS - 800008880

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CH DOULLENS (800008880) sise , R DE ROUTEQUEUE 80600 Doullens et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (800000069);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3765 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD CH DOULLENS - 800008880

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 666 701,19 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 612 414,36 € (fraction forfaitaire s'élevant à 51 034,53 €). Le prix de journée est fixé à 41,95 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 286,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 523,90 €). Le prix de journée est fixé à 74,37 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 666 701,19 €:

- pour l'accueil de personnes âgées : 612 414,36 € (douzième applicable s'élevant à 51 034,53 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,95 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 286,83 € (douzième applicable s'élevant à 4 523,90 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 74,37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (800000069) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12947 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SAD MIXTE EPSOMS BOVES - 800008708

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAD MIXTE EPSOMS BOVES (800008708) sise 120, R VICTOR HUGO 80440 Boves et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800016610);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3767 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SAD MIXTE EPSOMS BOVES - 800008708

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 121 384,98 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 976 441,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 370,15 €). Le prix de journée est fixé à 43,86 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 144 943,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 078,60 €). Le prix de journée est fixé à 26,47 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 166 556,16 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 015 265,47 € (douzième applicable s'élevant à 84 605,46 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,60 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 151 290,69 € (douzième applicable s'élevant à 12 607,56 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 27,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site [www.ars-hauts-de-france.fr](http://www.ars-hauts-de-france.fr)

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12950 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SAD MIXTE EPSOMS ST OUEN - 800005837

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAD MIXTE EPSOMS ST OUEN (800005837) sise 7, R PHILIPPE LOUIS 80610 Saint-Ouen et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800016610);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3771 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SAD MIXTE EPSOMS ST OUEN - 800005837

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 975 432,58 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 830 488,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 152 540,75 €). Le prix de journée est fixé à 46,01 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 144 943,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 078,63 €). Le prix de journée est fixé à 34,06 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 933 269,83 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 788 326,22 € (douzième applicable s'élevant à 149 027,19 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,95 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 144 943,61 € (douzième applicable s'élevant à 12 078,63 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12951 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD AMIENS SANTÉ AMIENS - 800005829

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AMIENS SANTÉ AMIENS (800005829) sise 17, R DE LA DÉLIVRANCE 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (600107049);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3769 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD AMIENS SANTÉ AMIENS - 800005829

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 501 839,01 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 309 840,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 109 153,35 €). Le prix de journée est fixé à 44,86 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 191 998,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 999,90 €). Le prix de journée est fixé à 34,78 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 501 839,01 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 309 840,15 € (douzième applicable s'élevant à 109 153,35 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,86 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 191 998,86 € (douzième applicable s'élevant à 15 999,91 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (600107049) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12952 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD ASS BOVES - 800005738

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASS BOVES (800005738) sise 4, R DE L'ÎLE MYSTÉRIEUSE 80440 Boves et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS SERVICE (800000853);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3774 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ASS BOVES - 800005738

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 525 713,10 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 387 971,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 198 997,59 €). Le prix de journée est fixé à 45,12 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 741,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 478,50 €). Le prix de journée est fixé à 108,03 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 525 713,10 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 387 971,11 € (douzième applicable s'élevant à 198 997,59 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,12 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 741,99 € (douzième applicable s'élevant à 11 478,50 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 108,03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS SERVICE (800000853) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus d'informations sur le site [www.ars-hauts-de-france.fr](http://www.ars-hauts-de-france.fr)

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12953 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD ASJ PÉRONNE - 800005688

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASJ PÉRONNE (800005688) sise 6, R JEAN PERRIN 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "SAINT JEAN" (800001513);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3776 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ASJ PÉRONNE - 800005688

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 627 214,26 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 489 206,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 124 100,55 €). Le prix de journée est fixé à 58,29 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 007,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 500,64 €). Le prix de journée est fixé à 11,57 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 634 232,26 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 496 224,55 € (douzième applicable s'élevant à 124 685,38 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 58,56 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 007,71 € (douzième applicable s'élevant à 11 500,64 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 11,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "SAINT JEAN" (800001513) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°3776 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD ASJ PÉRONNE - 800005688

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASJ PÉRONNE (800005688) sise 6 R JEAN PERRIN 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "SAINT JEAN" (800001513);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 627 214,26 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 489 206,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 124 100,55 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 58,29 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 007,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 500,64 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 11,57 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 634 232,26 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 496 224,55 € (douzième applicable s'élevant à 124 685,38 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 58,56 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 007,71 € (douzième applicable s'élevant à 11 500,64 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 11,57 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "SAINT JEAN" (800001513) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France www.ars-hauts-de-france.fr ORDONNATEUR
---

DECISION TARIFAIRE N°5826 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD CH DOULLENS - 800007650

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CH DOULLENS (800007650) sise R DE ROUTEQUEUE 80600 Doullens et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (800000069) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 3 319 092,25 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 276 591,02 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 155 136,73	68,06
UHR	0,00	
PASA	71 417,67	
Hébergement Temporaire	13 905,06	38,10
Accueil de jour	78 632,79	35,91
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 319 092,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 155 136,73	68,06
UHR	0,00	
PASA	71 417,67	
Hébergement Temporaire	13 905,06	38,10
Accueil de jour	78 632,79	35,91

Plateforme de répit	0,00	
---------------------	------	--

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 276 591,02 €.

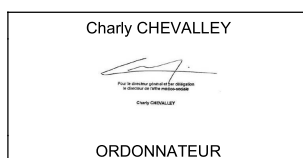
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6 rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (800000069) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 24 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°8382 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSMS SENEOS - 800001109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME - 800000655

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD SENEOS MOREUIL - 800000630

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD SENEOS WARLOY-BAILLON - 800002206

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD SENEOS FOUILLOY - 800002313

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD SENEOS VILLERS-BRETONNEUX - 800002339

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SENEOS MOREUIL - 800009334

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD SENEOS LONGUEAU - 800009375

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME - 800013088

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation

des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2022 prenant effet au 01/01/2023 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSMS SENEOS (800001109), a été fixée à 12 672 088,39 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 12 591 248,99 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
800000630 EHPAD SENEOS MOREUIL	1 931 395,29	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00
800000655 EHPAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME	1 931 598,30	0,00	72 642,33	0,00	0,00	0,00	0,00
800002206 EHPAD SENEOS WARLOY-BAILLON	1 515 198,46	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00
800002313 EHPAD SENEOS FOUILLOY	2 828 698,81	0,00	72 642,33	0,00	91 738,26	0,00	0,00
800002339 EHPAD SENEOS VILLERS-BRETONNEUX	1 582 439,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009334 SSIAD SENEOS MOREUIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	626 455,59
800009375 EHPAD SENEOS LONGUEAU	1 387 447,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013088 SSIAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495 371,83

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
80000630 EHPAD SENEOS MOREUIL	60,82	38,10	0,00	0,00
80000655 EHPAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME	62,26	0,00	0,00	0,00
800002206 EHPAD SENEOS WARLOY-BAILLON	56,87	38,10	0,00	0,00
800002313 EHPAD SENEOS FOUILLOY	56,57	0,00	35,91	0,00
800002339 EHPAD SENEOS VILLERS- BRETONNEUX	54,19	0,00	0,00	0,00
800009334 SSIAD SENEOS MOREUIL	0,00	0,00	0,00	44,01
800009375 EHPAD SENEOS LONGUEAU	61,31	0,00	0,00	0,00
800013088 SSIAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME	0,00	0,00	0,00	45,24

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 049 270,75 €.

**- personnes handicapées : 80 839,40 €** (dont 80 839,40 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013088 SSIAD SENEOS BRAY-SUR- SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 839,40

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013088 SSIAD SENEOS BRAY-SUR- SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 736,62 € (dont 6 736,62 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 707 212,17 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 12 626 372,77 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
80000630 EHPAD SENEOS MOREUIL	1 934 572,65	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00
80000655 EHPAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME	1 934 952,65	0,00	72 642,33	0,00	0,00	0,00	0,00
80002206 EHPAD SENEOS WARLOY-BAILLON	1 515 198,46	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00
80002313 EHPAD SENEOS FOUILLOY	2 846 907,99	0,00	72 642,33	0,00	91 738,26	0,00	0,00
80002339 EHPAD SENEOS VILLERS-BRETONNEUX	1 588 958,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80009334 SSIAD SENEOS MOREUIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 319,88
80009375 EHPAD SENEOS LONGUEAU	1 387 447,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013088 SSIAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495 371,83

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
80000630 EHPAD SENEOS MOREUIL	60,92	38,10	0,00	0,00
80000655 EHPAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME	62,37	0,00	0,00	0,00
80002206 EHPAD SENEOS WARLOY-BAILLON	56,87	38,10	0,00	0,00
80002313 EHPAD SENEOS FOUILLOY	56,93	0,00	35,91	0,00
80002339 EHPAD SENEOS VILLERS-BRETONNEUX	54,42	0,00	0,00	0,00
80009334 SSIAD SENEOS MOREUIL	0,00	0,00	0,00	44,28
80009375 EHPAD SENEOS LONGUEAU	61,31	0,00	0,00	0,00
800013088 SSIAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME	0,00	0,00	0,00	45,24

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 052 197,75 €.

**- personnes handicapées : 80 839,40 €**  
(dont 80 839,40 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)	

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013088 SSIAD SENEOS BRAY-SUR- SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 839,40

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013088 SSIAD SENEOS BRAY-SUR- SOMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 736,62 € (dont 6 736,62 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPSMS SENEOS 800001109) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 24 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

